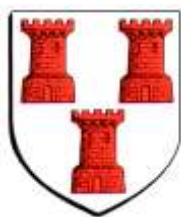


# TRAIT D'UNION



Bulletin d'informations de la Commune d'Allenwiller

Juillet 2011

## PERMANENCES DU SECRETARIAT

Lundi  
de 16h30 à 17h30 à Allenwiller  
Mardi  
de 16h45 à 17h45 à Birkenwald  
Mercredi  
de 11h00 à 12h00 à Allenwiller  
Mercredi  
de 17h30 à 18h30 à Salenthal

En raison des congés, le secrétariat sera fermé :

Mercredi 27 juillet de 11h à 12h

Mercredi 3 août

Lundi 8 août

Mardi 9 août



## PERMANENCES MAIRE - ADJOINTS



Le Maire et les Adjointes reçoivent en mairie tous les lundis de 19h à 20h.



## FETE NATIONALE

La cérémonie de la Fête nationale se tiendra le mercredi 13 juillet à 20h au monument aux morts.

Comme le veut la tradition, la brioche du 14 juillet sera distribuée à tous les enfants. Différents diplômes et récompenses seront décernés : ils concernent le fleurissement, le don du sang, la réussite au Brevet des collèges...

Un pot républicain sera servi à l'issue de la commémoration. Les knacks seront vendus au profit de la Bibliothèque.

Cordiale invitation à toutes et à tous.

## STATIONNEMENT

**RAPPEL :** Les trottoirs ne sont pas des aires de stationnement. La présence de véhicules est dangereuse pour les piétons et en particulier pour nos enfants.

**Les places de stationnement du domaine public ne peuvent en aucun cas servir de garage permanent.** Elles sont réservées aux visiteurs et au stationnement occasionnel. Le stationnement abusif est puni par le Code de la Route (article R417-12).



## FLEURISSEMENT

Mme Arlette Muller et Mme Emilienne Mahler ont été récompensées pour le fleurissement de leur maison : elles ont obtenu le diplôme d'honneur, campagne 2010, décerné par le Jury d'arrondissement.

## STAMMDISCH

Le *Stammdisch* a lieu tous les deuxièmes lundis du mois. Rendez-vous à la salle des fêtes.

Renseignements : Mme Emmy Mahler ou Mme Renée Muller

## DON DU SANG

Le prochain don du sang se déroulera à la salle des fêtes le 4 octobre 2011 de 17h30 à 20h30.

## TONDEUSES

L'utilisation des tondeuses est autorisée les jours ouvrables entre 8h et 20h, les dimanches et jours fériés entre 10h et 12h.

Ceci vaut aussi pour les autres engins à moteur (débroussailluses, tronçonneuses, scies électriques...).

En respectant ces horaires, vous préserverez la quiétude et surtout les bonnes relations de voisinage.

## ENCORE LES CHIENS

Les plaintes concernant les déjections et les divagations de chiens continuent à affluer en mairie. Il est rappelé que les sanctions pour les déjections de chiens sur la voie publique peuvent aller jusqu'à quelques centaines d'euros.

Laisser son chien faire ses besoins devant la porte de garage du voisin ou sous les préaux, devant les tableaux d'affichage, est un signe de manque d'éducation évident **du maître**.

## COVOITURAGE

**Le Covoiturage dans le Bas-Rhin, c'est économique, écologique, convivial et malin !**



Vous souhaitez réaliser des économies sur votre budget « transport » ? Vous êtes à la recherche d'un mode de déplacement qui limite votre impact écologique ? Vous êtes lassé de faire votre trajet seul ?

N'hésitez plus, avec [www.bas-rhin.fr/covoiturage](http://www.bas-rhin.fr/covoiturage), trouvez en quelques clics un covoitureur et partagez vos déplacements !

Le site est gratuit et ouvert à tous. Le principe est simple, il suffit :

- de se connecter sur [www.bas-rhin.fr/covoiturage](http://www.bas-rhin.fr/covoiturage)
- de s'inscrire (si 1ère connexion) ou de s'identifier
- de déposer un trajet (interne ou externe au Bas-Rhin)
- de se mettre en relation avec les covoitureurs ayant des trajets similaires à votre recherche.

Vous êtes salarié d'une entreprise ou d'une administration bas-rhinoise ?

→ Découvrez le service « Covoiturage entreprise » et mettez-vous en relation facilement avec vos collègues de travail.

Vous souhaitez vous rendre à un évènement culturel ou sportif ?

→ Avec le service « Covoiturage évènementiel », découvrez les prochains évènements et covoiturez pour vous y rendre.

Désormais, ne restez plus sur le bord de la route et rejoignez-nous sur Covoiturage Bas-Rhin !

## LES IMPÔTS LOCAUX

Dans le cadre de la réforme des impôts locaux, la part départementale des taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières) a disparu cette année de vos feuilles d'imposition. Cela ne veut pas dire que le Département n'a plus besoin de vos impôts ! Ces recettes seront financées par d'autres voies.

Le reversement de la part départementale aux communes doit compenser la disparition de la taxe professionnelle à partir de 2011. Si le reversement de cette part départementale est supérieur à la perte de la taxe professionnelle, la commune doit reverser la différence à un fond de compensation (GIR) devant servir à équilibrer les revenus des communes dont les recettes sont en baisse par rapport à l'année 2010. Il s'agit des communes et comcom ayant disposé par le passé de revenus importants de taxe professionnelle.

La commune d'Allenwiller devra ainsi reverser au fond de compensation la somme de 17.487 € pour l'année 2011.

Pour compenser ce reversement, la commune a dû appliquer une hausse des taux de la façon suivante :

- La taxe d'habitation passe de 3,73 % à 8,13 %. Elle rapporte 32.772 € à la commune – 17.487 € soit 15.285 €.
- La taxe foncière sur le bâti reste à 3,79 %. Elle rapporte 9.786 €.
- La taxe foncière sur le non bâti passe de 22,01 % à 23,08 %. Elle rapporte 4.847 €.
- La cotisation foncière des entreprises passe de 2,20 % à 8,53 %. Elle rapporte 2.909 €.

Globalement, la pression fiscale des habitants ne devrait pas augmenter, car ces hausses devraient être neutralisées par la disparition de la part départementale... d'après les calculs des Services Fiscaux.

## ECOLE

A la prochaine rentrée, la répartition des élèves sera la suivante :

- PS, MS, GS (21 élèves)  
Mme Jeanmoujin
- GS, CP (20 élèves)  
Mme Keller
- CE1, CE2, CM1 (22 élèves)  
Mme Escourbanies / Mme Lux
- CM1, CM2 (25 élèves)  
Mme Marchal



La direction de l'école sera assurée par Mme Escourbanies, qui bénéficiera d'un jour de décharge pour assurer le travail administratif du fait que l'ensemble des élèves sera scolarisé sur le même site.



A la prochaine rentrée 2011/2012 ou au plus tard à compter des vacances de la Toussaint, l'ensemble des élèves des 3 communes rejoindra la nouvelle école. Un chantier de cette importance souffre en général de quelques retards de dernière minute, d'où cette incertitude sur la date de mise en fonction de la nouvelle école, à l'heure de la rédaction de ce numéro.

## DEGRADATIONS

### PRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une nouvelle fois, le manque de respect des équipements publics, une rage dévastatrice inexplicable et inexcusable, fait que cet endroit calme, privilégié et apprécié par beaucoup de pratiquants et visiteurs, a subi des dégradations.



Ainsi le promeneur, l'utilisateur paisible de ces lieux et de ces équipements, sera privé entre autres des bancs, ces derniers ayant été saccagés.

La répétition de tels actes de vandalisme découragera à terme la municipalité et les bénévoles à investir en ce lieu.

### A LA CHAUFFERIE

En dehors du manque de respect envers les riverains que présentent les nuisances sonores, du non respect de la quiétude que doit inspirer la proximité du cimetière, se rajoutent encore les dégradations. Il s'agit ici entre autres de jets de pierres sur la cheminée. Cette dernière présente de nombreuses bosses qui, en dehors des dommages esthétiques, vont aussi entraîner à terme des détériorations par oxydation, ce qui nécessitera un remplacement... Il faudra donc payer.

**Le problème est similaire au lavoir et à l'abribus. Ces lieux de rencontre ne doivent pas être synonymes de champ de ruines.**

En cette veille de vacances, période où les dégradations et les nuisances sonores ont tendance à s'amplifier, nous faisons appel aux parents dont les adolescents sont les auteurs de tels actes pour que, ensemble, dans l'intérêt général et sans stigmatisation aucune, nous parvenions à circonscrire ces agissements... faute de quoi il va falloir malheureusement passer à la répression.

## PLATEFORME DECHETERIE

L'aménagement de la plateforme devant accueillir la déchèterie mobile, à côté de l'atelier intercommunal, est en voie d'achèvement. Cette plateforme sera opérationnelle à compter du mois de septembre.

### NOUVEAU SERVICE



A partir du 3 septembre et jusqu'au 26 novembre 2011, vous pourrez déposer vos déchets verts (gazon, feuilles, branchages) les samedis de 14h à 18h. Le dépôt déchets verts, situé à côté de la station de traitement des eaux usées, sera fermé durant la période hivernale.

## PERSONNES AGEES : DES AIDES POUR FACILITER LA VIE QUOTIDIENNE A DOMICILE



Viellir à domicile correspond au choix privilégié de la grande majorité des seniors. De nombreuses aides existent pour

faciliter la vie quotidienne de nos aînés.

### Les services

Les services favorisant le maintien à domicile des seniors sont nombreux et variés. Ils s'adressent tant aux personnes autonomes qu'à celles devenues dépendantes.

#### Les aides à domicile

L'aide à domicile peut effectuer des tâches domestiques (entretien du logement, du linge, préparation du repas, courses) mais peut également intervenir auprès d'une personne âgée dépendante pour une aide à la toilette ou à l'habillage.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide à la vie quotidienne, la



personne âgée peut s'adresser à une structure spécialisée

ou recruter directement une personne de son choix.

Il existe de nombreuses structures d'aide à la personne dans le département du Bas-Rhin. Certaines bénéficient d'un **agrément qualité** qui leur **permet d'intervenir auprès de personnes âgées dépendantes**. D'autres disposent d'un **agrément simple** qui les **autorise à intervenir auprès de toute personne non dépendante**.

Ces services d'aide à la personne interviennent :

- soit en tant que **prestataire** : dans ce cas, la structure est l'employeur

du personnel d'aide à domicile et assure la continuité du service rendu (remplacement durant les congés annuels ou les absences pour maladie de l'aide à domicile). La structure d'aide à domicile facture une prestation selon un tarif horaire.

- soit en tant que **mandataire** : dans ce cas, le particulier est l'employeur de l'aide à domicile. La structure gère les aspects administratifs (recrutement, suivi, fiches de paie) moyennant des frais de gestion.

La personne âgée a également la possibilité **d'embaucher directement** une aide à domicile dont elle est dès lors l'employeur. Afin de simplifier les démarches administratives, elle peut recourir au **chèque emploi service universel** (CESU).

#### Le portage de repas

Les personnes qui ont des difficultés à préparer leur repas peuvent se faire livrer à domicile. Des repas adaptés peuvent être proposés (sans sel et pour personnes diabétiques).



Le tarif de facturation des repas livrés par les associations d'aide aux personnes âgées est généralement fixé en fonction des ressources.

Un certain nombre de traiteurs privés et de restaurants assurent également un service de portage de repas à domicile.

#### La téléassistance



Le système de téléassistance (aussi appelé téléalarme) est un petit émetteur porté au cou ou au poignet qui permet de déclencher instantanément un système d'alerte en cas de besoin par exemple en cas de chute. Les utilisateurs de ce service règlent un forfait d'installation et un abonnement mensuel.

#### Les aides techniques

Diverses aides techniques peuvent faciliter la vie à domicile, par exemple le lit médicalisé, le déambulateur, etc.

Le **CEP** (centre d'exposition permanente) situé **2 rue Evariste Galois à Eckbolsheim**, est un lieu d'information et de conseil sur les aides techniques et l'adaptation du logement au handicap.

#### L'accueil de jour



L'accueil de jour s'adresse essentiellement à des personnes présentant des troubles cognitifs. Il a pour vocation de recréer du lien social entre les personnes accueillies, de leur proposer des activités et d'offrir aux familles un temps de répit dans la prise en charge de leur proche.

## Les aides financières au maintien à domicile

Les aides mentionnées précédemment peuvent être financés, selon la situation du demandeur, par le Conseil Général ou les caisses de retraite. Ces aides sont accordées en fonction des ressources ou selon le degré de dépendance.

#### L'allocation personnalisée d'autonomie (l'APA)

Les personnes âgées **en situation de grande dépendance**, peuvent sous certaines conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie servie par le Conseil Général.

Cette prestation s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, résidant en France, et ayant besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir...)

Le dossier de demande peut être retiré auprès des services du Conseil Général ou auprès des mairies.

L'APA permet de financer l'intervention d'une aide à domicile (en prestataire, en mandataire ou en emploi direct), les frais de portage de repas, l'abonnement à une télalarme, la prise en charge en accueil de jour, les articles d'hygiène.



L'APA est déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dans la limite d'un montant maximum lié au degré de dépendance.

L'APA est accordée quel que soit le niveau de ressources mais une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire si ses ressources excèdent 695,70 €.

### L'action sociale des caisses de retraite

Pour les personnes âgées **moyennement dépendantes**, ne relevant pas de l'APA, l'action sociale des caisses de retraite peut contribuer à financer les aides au maintien à domicile, aide ménagère, mais également frais de portage de repas, abonnement à une télalarme ou articles d'hygiène.

Le montant de l'aide financière est fixé selon un barème. Il dépend des ressources et de la situation familiale du demandeur.

### L'aide sociale départementale

**En dehors de toute condition de dépendance**, le Conseil Général peut accorder une aide aux personnes âgées les plus démunies afin de favoriser leur maintien à domicile.

L'aide sociale est octroyée aux personnes de plus de 65 ans dont les revenus mensuels sont inférieurs à 708,95 € pour une personne seule, 1 157,46 € pour un couple.

Cette aide permet de financer l'intervention d'une structure prestataire d'aide à domicile et peut contribuer au financement d'un service de portage de repas à domicile ou au règlement des repas dans un foyer-restaurant.

### Le financement des aides techniques

Certaines aides techniques peuvent être prises en charge totalement ou partiellement par l'assurance maladie sur prescription médicale (ex lit médicalisé, déambulateur...).

Les mutuelles et assurances complémentaires maladie peuvent également participer à leur financement.

### L'aménagement du logement

En cas de perte d'autonomie, il peut être nécessaire de réaliser des adaptations telles que l'aménagement des accès au logement, l'installation d'un monte-escalier ou d'équipements sanitaires...



**La Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH)** centralise les demandes d'aides financières et coordonne leur instruction technique, administrative et financière.

## **Le soutien aux familles et à l'entourage : l'aide aux aidants**

Si la majorité des personnes âgées dépendantes peut faire le choix de vivre à domicile, c'est parce que leurs proches contribuent largement à leur prise en charge. La disponibilité et l'implication de cet entourage souvent familial, est essentiel pour garantir un maintien à domicile de qualité. Afin de soutenir ces familles, un certain nombre d'initiatives ont été développées.

Le Conseil Général, la mutualité sociale agricole, les caisses de retraites complémentaires organisent ainsi des rencontres d'échange et d'information autour de thématiques répondant aux préoccupations des aidants. Des médecins, infirmières, kinésithérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux... répondent aux questions des participants et abordent avec eux des sujets qui répondent à leurs préoccupations : les bonnes attitudes, les bons gestes à adopter face à la dépendance, les besoins alimentaires de la personne âgée, les conséquences du vieillissement, la relation avec la personne aidée....

Les aidants peuvent évoquer leur vécu et partager leurs expériences.

## **L'Espace d'accueil seniors, un lieu d'accueil et d'information au service des personnes âgées**



Pour faciliter les démarches administratives ou obtenir une information précise, le Conseil Général du Bas-Rhin a créé des lieux spécialisés à destination des seniors, de leur entourage mais également des professionnels : les **ESPAS**.

Les communes du canton de Marmoutier relèvent de l'ESPAS de Saverne 5, rue du Moulin, 67700 SAVERNE Tél : 03 88 91 86 16  
Permanences : les lundis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 12h

**Rédacteur** : Dr Michèle HERRMANN - Service de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes handicapées - Conseil Général du Bas-Rhin

## LA FORET COMMUNALE

La forêt communale, d'une superficie de 277 ha, appartient au domaine privé de la commune. Elle se situe principalement au sud-ouest et à l'ouest de notre village, depuis Birkenwald en passant par la vallée de la Sommerau jusqu'à la route départementale 143 vers Romanswiller.

Elle est composée essentiellement de chênes (50 %), de sapins (25 %) et pour le reste d'essences diverses, feuillues ou résineuses, dont quelques mélèzes d'excellente provenance. Nos générations passées ont su conserver plusieurs arbres remarquables, dont certains sont plusieurs fois centenaires.

La vocation principale de cette forêt est la production de bois d'œuvres et autres (chauffage dont nos bâtiments communaux), mais elle assure également un important rôle de protection, et aussi d'accueil du public.

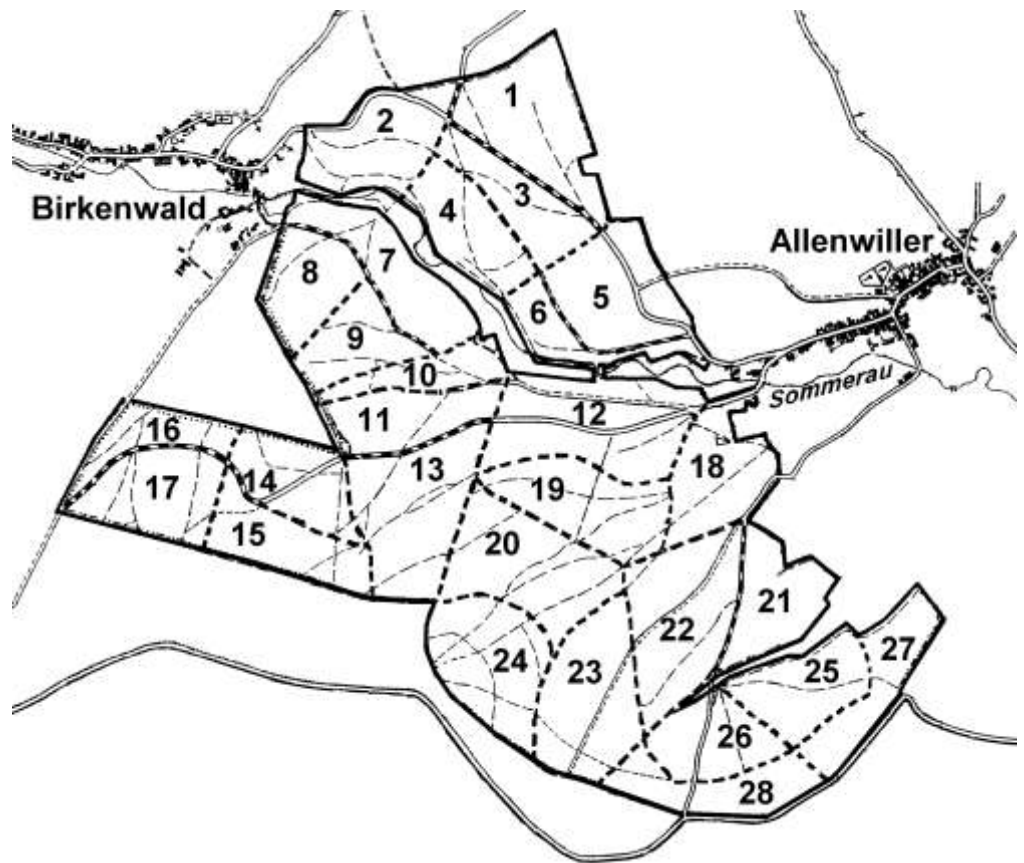
Bénéficiant de la protection du régime forestier, elle est gérée à ce titre par l'Office National des Forêts. Cette gestion repose sur un plan (« aménagement ») élaboré pour une période de 20 ans, document approuvé par le propriétaire et la préfecture, puis mis en application par le gestionnaire (ONF). L'actuel aménagement se situe à mi-parcours.

La forêt d'Allenwiller est également certifiée PEFC, ce qui signifie que le propriétaire adhère à une politique de gestion durable de son patrimoine forestier.

Le régime forestier est un droit spécial, d'ordre public, exorbitant du droit commun, constitué par un ensemble de lois et règlements édictés dans le code forestier. Il assure la gestion et l'équipement des forêts qui en bénéficient d'une part, leur protection et leur surveillance d'autre part, tant dans l'intérêt du propriétaire que dans l'intérêt général. Gestion, équipement, protection, conservation et surveillance sont les activités principales relevant du régime forestier.

Pour mieux comprendre notre forêt, nous découvrirons l'essentiel de ces activités dans les prochains numéros.

Rémy Kimenau, technicien forestier



## VACANCES : CONSEILS DE PRUDENCE

- En cas d'absence prolongée, faites garder votre courrier par la poste ou faites-le relever par un voisin pour éviter que la boîte aux lettres trop pleine n'avertisse des malfaiteurs en repérage de votre absence de longue durée.
- Faites ouvrir régulièrement les volets et allumer les lumières par un voisin pour simuler une présence au domicile.
- Ne laissez pas les clés immédiatement accessibles à proximité de la porte d'entrée (paillason, pot de fleurs...) comme on le constate encore trop souvent.
- A l'intérieur du domicile, ne laissez pas au plus près de la porte d'entrée, les instruments de paiement, téléphones portables, pièces d'identité, sacs à main, porte-monnaie, clés et papiers de voitures. Cela facilite le travail des cambrioleurs qui ont de ce fait tout à portée de main dès leur entrée dans la maison.
- N'hésitez pas à appeler la gendarmerie si vous constatez des va-et-vient suspects dans votre voisinage. Une patrouille de gendarmerie sera envoyée sur place pour lever le doute.
- En cas d'absence prolongée, ne laissez pas de message trop explicite sur votre répondeur qui pourrait renseigner des cambrioleurs sur la durée de votre absence.
- En cas de cambriolage, il est indispensable de ne toucher à rien et de ne rien nettoyer ni ranger, afin de permettre à la gendarmerie d'effectuer les opérations de police scientifique avec les meilleures chances de succès.

## TRAITEMENT DES MAUVAISES HERBES

Les trois communes membres de la comcom de la Sommerau ont opté pour un traitement plus respectueux de l'environnement. Il s'agit d'un dispositif thermique (à

la vapeur) permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, ce qui est bon pour notre environnement et sera exigé très prochainement.



Il faut noter que 90 % des produits chimiques lors du traitement sur les zones en pavé, par exemple, vont directement à l'égout par lessivage lors des pluies.

L'investissement global de la comcom dans ce dispositif se monte à 34.487 € HT. En s'engageant à réduire de 70 % les produits phytosanitaires, la comcom bénéficiera d'une aide de 80 % pour cet investissement.

Contrairement au « traitement phyto » qui peut se faire en préventif, le traitement à la vapeur ne peut avoir lieu qu'en curatif. Il faudra tolérer passagèrement l'apparition d'herbes folles qui seront après coup régulièrement ébouillantées et procéder à des traitements plus fréquents.

Merci à tous nos concitoyens pour cette tolérance qui ne doit pas être interprétée comme une négligence ni se transformer en telle.

## PUBLICATION DES ASSOCIATIONS

### LA MARELLE

Voilà encore une année scolaire qui touche à sa fin et qui a été clôturée dans la joie avec la fête de fin d'année des écoles du RPI. Nous remercions vivement toutes les personnes qui se sont investies dans cette manifestation et nous vous remercions tous d'avoir été si nombreux à y avoir participé ! Nous vous donnons rendez-vous à partir de septembre pour de nouvelles animations et de nouveaux moments de convivialité.

Le bénévolat vous intéresse ?

Vous souhaitez être actif et participer à l'amélioration de la vie scolaire de votre enfant ?

Alors venez rejoindre l'équipe de LA MARELLE. Nous sommes toujours à l'écoute de nouvelles propositions, en contactant directement un de nos membres ou alors au 03/88/70/89/63.

Bonnes vacances à tous.

*La rédaction des articles des associations  
relève de la seule responsabilité de leurs auteurs.*

### BIBLIOTHEQUE



Parmi les plaisirs de l'été, il y a celui de prendre le temps de bouquiner et de vivre ainsi de belles aventures à travers les livres.

L'équipe des bénévoles vous propose donc de découvrir dans ses rayons sa NOUVELLE sélection de romans et d'albums jeunesse.

Venez donc nombreux profiter de notre espace qui restera, pour votre plaisir, OUVERT tout l'été le SAMEDI de 11h à 12h.

Par ailleurs, nous tenons à remercier une nouvelle fois l'ensemble des habitants d'Allenwiller, de Birkenwald et de Salenthal pour l'accueil réservé aux jeunes lors de leur passage et pour leur générosité.

Les dons ainsi récoltés nous permettent durant toute l'année de susciter l'intérêt de tous en acquérant de nouveaux ouvrages.

Bonnes lectures estivales et bonnes vacances à tous !

## LES COPAINS DE LA SOMMERAU

L'association des « Copains de la Sommerau » tient tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont répondu présent à leur soirée dansante « Année 80 » qui a eu lieu à Dimbsthal le 19 Mars 2011.

La participation et l'engagement de chaque membre des Copains de la Sommerau ainsi que celle de nos bénévoles ont été nécessaires pour la bonne marche de cette soirée. Après ce regard de satisfaction vers le passé les grands projets pour le futur ont été rappelés notamment une soirée dansante avec DJ Franco, sponsorisée par les parfums AXE et dont la date est prévue en fin d'année 2011. Pour tout renseignement contacter Rainier au 0388708851. N'ayant pas de salle disponible et aux normes sur Allenwiller nous sommes obligés de nous diriger vers d'autres communes que la notre et ceci à notre grand regret mais au bonheur des autres communes.

Par ailleurs le tournoi annuel de football n'aura pas lieu cette année car les infrastructures sont inexistantes. Vu la conjoncture actuelle et les règles sanitaires ainsi que celles de sécurité étant absente il nous devient pratiquement impossible d'organiser une telle manifestation. De plus le nombre de bénévoles décroissant et les frais engendrés trop importants nous préférons nous abstenir.



Commune d'Allenwiller  
 Directeur de la publication : Roger Muller, Maire  
 Mairie - 25, rue principale - 67310 Allenwiller  
 Tél : 03.88.70.60.42 - Fax : 03.88.70.85.26  
 Site internet : <http://pagesperso-orange.fr/comcom.sommerau/>  
 E-mail : [mairie.allenwiller@orange.fr](mailto:mairie.allenwiller@orange.fr)  
 Comité de rédaction : commission « publications et communications »  
 Dépôt légal : juillet 2011



## ASSOCIATION ARBORICOLE DES SOUS-COTEAUX DU SCHNEEBERG

### PROGRAMME LOCAL 2011

- **Samedi 23 juillet à 16h00:** Taille d'été à Romanswiller chez M. Muller Jacques suivie d'une soirée barbecue  
 Rendez vous à la Mairie de Romanswiller  
 Moniteur : M. BOEHM Benoit
- **Dimanche 4 septembre à 9h00:** Elagage de cerisier chez M. Lebrot Gérard  
 Rendez-vous place de la mairie à Romanswiller
- **Dimanche 9 octobre à 14h00:** Exposition de fruits à Cosswiller  
 Salle arts et loisirs de Cosswiller
- **Lundi 10 octobre :** Exposition de fruits pour les écoles à Cosswiller
- **Dimanche 13 novembre à 9h00 :** Cour de taille sur haute-tige et plantation à Allenwiller  
 Rendez-vous au parking de la Mairie d'Allenwiller  
 Moniteur : M. BOEHM Benoit
- **Vendredi 6 janvier 2012 à 20h :** Assemblée générale 2011 à la salle Vogésia Romanswiller

## ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE

### Tennis

26 jeunes participent actuellement tous les samedis matins au stage d'initiation organisé durant les vacances.

### Marché aux puces

Le 12<sup>e</sup> marché aux puces se tiendra le dimanche 2 octobre dans les rues d'Allenwiller.

Les personnes désireuses d'installer un stand peuvent obtenir un formulaire d'inscription en téléphonant au 03.88.70.89.77 ou le télécharger sur le site <http://pagesperso-orange.fr/asc.allenwiller/>

### Peinture

Les cours de peinture reprendront à partir du 25 octobre 2011 à 19h30 à la salle des fêtes.

Pour tout renseignement :  
 M. Raymond Caspar  
 (tél : 03.88.71.46.04 ; e-mail : [raymond.caspar@wanadoo.fr](mailto:raymond.caspar@wanadoo.fr))

